

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE  
INGENIEUR HOSPITALIER ET  
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE NORMALE**

**Direction du Personnel  
Et des Affaires Sociales**  
162 Avenue Lacassagne  
Bâtiment B  
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié par le décret 2018-999 du 16 novembre 2018, portant statuts particuliers des ingénieurs de la fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1994 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010, fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE**

- a) Un concours externe sur titres d'Ingénieur Hospitalier est organisé aux Hospices Civils de Lyon en vue de pourvoir :

**Aux Hospices Civils de Lyon (69) :**

- 1 poste domaine Génie biologique
- 1 poste domaine Conduite d'opérations
- 1 poste domaine Investissement maintenance

- b) Un concours externe sur titres d'Ingénieur hospitalier en chef de classe normale est organisé aux Hospices Civils de Lyon en vue de pourvoir :

**Aux Hospices Civils de Lyon (69) :**

- 1 poste domaine Logistique
- 1 poste domaine Informatique



- ✓ Peuvent faire acte de candidature au concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier et au concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale, les titulaires d'un des diplômes ou titres figurant sur l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier, les titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
  
- ✓ Par ailleurs, les personnes titulaires d'un doctorat, en sus des titres requis, peuvent présenter une épreuve orale en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.  
L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire, le jury dispose du dossier constitué par le candidat dont le contenu est détaillé à l'article 2 de la présente décision.  
Les candidats optant pour cette possibilité et déclarés admis à l'issue du concours bénéficient d'une bonification d'ancienneté de deux ans au titre de la préparation du doctorat.

## Les ingénieurs hospitaliers

### ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

#### A. Contenu du dossier de candidature :

- 1) Le formulaire de demande d'admission à concourir\* dûment complété
- 2) Une lettre de motivation
- 3) Les diplômes, titres, certificats ou équivalence de diplôme dont le candidat est titulaire. Si une demande d'équivalence de diplôme auprès de la DRDJSCS est en cours, le candidat devra le préciser dans la partie "Situation du candidat" du formulaire de demande d'admission à concourir.
- 4) Un curriculum vitae détaillé
- 5) Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

\* Le document mentionné au 1) est disponible auprès du service des concours [dpas.concours@chu-lyon.fr](mailto:dpas.concours@chu-lyon.fr) ou téléchargeables sur le site internet des HCL <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere>

- ✓ Pour les candidats titulaires d'un doctorat souhaitant présenter l'épreuve orale, la **lettre de motivation** présentera les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche, le **curriculum vitae** de deux pages au plus, décrira son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.



## **B. Transmission du dossier de candidature au Service des Concours :**

Le dossier de candidature **complet** (cf. ci-dessus : « contenu du dossier de candidature ») doit être expédié **par courrier postal uniquement, au plus tard le LUNDI 22 MARS 2021 minuit, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

**Direction du Personnel et des Affaires Sociales des Hospices Civils de Lyon  
Service des concours  
162 avenue Lacassagne – bâtiment B  
69424 LYON cedex 03**

**N.B. : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.**

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DES EPREUVES ET RESULTATS**

L'épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat consiste en un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire, le jury dispose du dossier du candidat mentionné à l'article 2.

Les dossiers des candidats ne présentant pas l'épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat sont examinés par le jury qui procède à la délibération.

Les ingénieurs hospitaliers et les ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale nommés reçoivent, pendant la durée du stage prévu à l'article 6-2 du décret 91-868 modifié, une formation d'adaptation à l'emploi dont la durée et le contenu sont fixés par l'arrêté du 29 décembre 1994 sus-visés.

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone. Ils sont diffusés aux différents établissements des Hospices Civils de Lyon et le cas échéant à l'établissement extérieur concerné par le concours, pour affichage, et publiés sur le site internet des Hospices civils de Lyon <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere>

Chaque candidat recevra par courrier à son domicile les résultats le concernant.

**Les lauréats au concours ne pourront être nommés que sur des postes situés dans les établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir, mentionnés à l'Article 1.**

**Le Service des Concours des Hospices Civils de Lyon se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles [dpas.concours@chu-lyon.fr](mailto:dpas.concours@chu-lyon.fr) ou 04.72.11.92.38.**



## ARTICLE 4 : COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES DE RECRUTEMENT

*Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.*

*En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études et de statistiques anonymes.*

*La SDessi est aussi susceptible d'interroger le candidat au concours, dans le cadre de « l'enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2018-114. Les réponses apportées par le candidat sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement.*

*L'anonymat et la confidentialité des réponses du candidat sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.*

*Pour plus d'information sur le dispositif « Base concours », la présentation détaillée du projet sur le page peut être consultée : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques>.*

*La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles concernant le candidat. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données personnelles le concernant qu'il peut exercer en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail : [collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr).*

*Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l'article 8 du décret n° 2018-114. Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l'issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.*

*Pour toute question concernant l'utilisation des données personnelles, le délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances peut être contacté à l'adresse électronique suivante : [le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)*

*Il est également possible d'adresser une réclamation à la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.*

Lyon, le 22 février 2021

Le Directeur des Concours, de la Formation  
Et de la Gestion des Ecoles,

  
C. JOSEPHINE